



Arrêté n° U-2026-081

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT EN VUE DE LA REPRESENTATION EN JUSTICE

Madame Le Maire de la Commune de PRAZ-SUR-ARLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2026-03-028 en date du 30 mars 2026 visée par la Préfecture le 2 avril 2026 relative aux délégations consenties au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée par la SARL BELLEVARDE, société à responsabilité limitée, dont le siège social est à CALUIRE-ET-CUIRE (69300), 32 Chemin de Vassieux, immatriculée sous le numéro 895 090 199 au Registre du Commerce et des sociétés de LYON, représentée par son gérant en exercice, Monsieur Nicolas MESSAGE,

Représentée par la SARL CAZIN MARCEAU AVOCATS ASSOCIÉS, agissant par Maître Julien MARCEAU, avocat au Barreau de PARIS, et demeurant à PARIS (75015), 34 Rue Desaix,

Enregistrée le 12 juin 2026, sous le numéro 2606366-2, auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE,

Tendant à suspendre l'exécution de l'Arrêté DP n° 074 215 25 0 0013 du 27 mai 2025 portant opposition à déclaration préalable, et enjoindre la Commune de délivrer un certificat de non-opposition à déclaration préalable tacite.

Considérant que les intérêts de la Commune commandent qu'il soit défendu dans la présente instance,

### ARRETE

#### Article 1 :

La SELARL TERRITOIRES AVOCATS, représentée par Maître Gaëlle D'ALBENAS et Maître Pierre D'AUDIGIER, est désignée à l'effet de défendre et représenter la Commune dans la présente instance,

#### Article 2 :

La rémunération de Maître Gaëlle D'ALBENAS et Maître Pierre D'AUDIGIER interviendra sur la base du barème suivant :

Prestations intellectuelles

Prestations selon prix unitaire horaire

Déplacement suivant barème kilométrique incluant les frais autoroutiers : 1 €/Km

| Prestation - Lieu                                             | HT/Heure € | TVA 20.00 % € | TTC €  |
|---------------------------------------------------------------|------------|---------------|--------|
| ■ Assistance juridique – Conseils, Consultations              | 110.00     | 22.00         | 132.00 |
| ■ Contentieux – Rédaction de conclusions, mémoires            | 110.00     | 22.00         | 132.00 |
| ■ Représentation en justice – Audience – temps de déplacement | 50.00      | 10.00         | 60.00  |

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché au tableau d'affichage des actes de l'autorité municipale.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame Julie MARAUX, est chargée de l'application du présent arrêté dont une ampliation est transmise au représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Article 5 :

Le destinataire est informé de ce qu'il dispose d'un délai de deux mois pour contester la présente décision devant la juridiction administrative compétente savoir le tribunal administratif de GRENOBLE.

Le destinataire peut également former, dans le même délai recours gracieux contre la présente décision auprès de l'autorité compétente. Le recours gracieux prolongera le délai de recours ci-dessus.

Fait le 30 Juin 2026  
Madame Le Maire,  
Séverine FONTANGES



CERTIFIE EXECUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture le (voir visa). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat